

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia SOULLARD Sylvie.

Absents (11) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (3) : ANGELINI Nathalie donne pouvoir à CASTELLI Yannick
CASANOVA Gérard donne pouvoir à GANDOIN Sylviane
RAFFALLI Muriel donne pouvoir à HOURTOLOU Marguerite

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 13 décembre 2023	Convocation le 07 décembre 2023
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du BP 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3 7 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR 2021 inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	30 112,00 €	5 760,00 €		30 112,00 €	7 528,00 €
D21	1 057 303,89 €	440 731,42 €	111 816,63 €	1 169 120,52 €	292 280,13 €
D23	302 290,50 €	980 364,82 €		302 290,50 €	75 572,63 €
COMPLEXE SPORTIF		6 329,72 €		- €	- €
VOIRIES	165 000,00 €	80 999,76 €		165 000,00 €	41 250,00 €
ECOLES	90 000,00 €	654 182,60 €		90 000,00 €	22 500,00 €
EXTENSION HALTE GARDERIE	83 950,50 €	319 852,50 €		83 950,50 €	20 987,63 €
REFECTION TABLEAUX EGLISE ST MICHE	40 000,00 €	20 545,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
ETUDE DE FAISABILITE REHA STADE DE FOLELLI		5 760,00 €		- €	- €
ADRESSAGE DES RUES	15 000,00 €		35 066,79 €	50 066,79 €	12 516,70 €
RESTAURATION RUINE BUCCI	12 040,00 €			12 040,00 €	3 010,00 €
REHA VOIRIES ET TROTTOIRS RAPAJO	94 351,60 €	118 826,00 €		94 351,60 €	23 587,90 €
REHA CENTRE SOCIAL	62 680,00 €	195 947,76 €		62 680,00 €	15 670,00 €
EXTENSION CIMETIERE	116 300,00 €			116 300,00 €	29 075,00 €
ALLEE DES PALMIERS	230 400,00 €			230 400,00 €	57 600,00 €
CITY STADE VILLAGE PENTA	30 836,40 €		73 270,01 €	30 836,40 €	7 709,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 13 décembre 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

